

DELIBERATION N° 86/09-19 - JUMELAGE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des contacts ont permis de rencontrer des élus et des habitants de FURTH im WALD en République Fédérale Allemande.

Un protocole de jumelage est proposé scellant les accords amicaux, sportifs et culturels des deux villes.

Il propose d'officialiser ces contacts par la signature d'une charte, en présence des représentants de la ville jumelle, les 18 et 19 Octobre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur le jumelage de LUDRES avec

FURTH-im-WALD.

- de prévoir les crédits nécessaires, soit 70 000 Frs, au budget supplémentaire 1986.